

PRIX SPECIAL CROSS-PLATEFORME

REGLEMENT

1.

Pour l'édition 2018, le Prix Italia a institué une nouvelle récompense : le *Prix Spécial Cross-Plateforme*. Ce nouveau Prix, ouvert à tous les diffuseurs membres du Prix Italia, prévoit l'inscription, à titre gratuit, de projets multimédias conçus pour plusieurs plateformes et exploitables selon différentes modalités d'accès et d'interaction avec l'utilisateur. Pour célébrer le 70^e anniversaire de la fondation du Prix Italia, le Prix Spécial Cross-Plateforme récompensera, cette année, l'utilisation créative du matériel d'archives (repérable auprès des diffuseurs, des musées et/ou de tout autre organisme culturel, etc.).

Grâce à une utilisation créative de ce matériel nous pouvons aujourd'hui comprendre le passé et nous projeter dans le futur.

2.

Le Prix consiste en une récompense de 8.450,00 euros (huit-mille quatre-cent cinquante euros) brut que le Prix Italia offrira au diffuseur lauréat du concours.

3.

L'attribution du prix sera votée par un jury, composé d'experts, éventuellement suggéré par les organismes radio – TV membres du Prix Italia, qui sera invité par le Secrétariat. De tous les projets en lice, le jury en présélectionnera 7 au maximum avant de se réunir durant le Festival pour proclamer le lauréat.

Pour émettre son verdict, le jury prendra en considération les critères suivants :

- **INTERACTION NOVATRICE ENTRE LES DIFFERENTES PLATEFORMES**
synergie et interaction entre plateformes et médias

- **VALORISATION DES ARCHIVES**
utilisation créative des patrimoines archivistiques reconnus pour leurs valeurs culturelles

- **VALEURS SOCIALES**
projet ayant la vocation d'encourager et de divulguer les valeurs civiques et la positivité, tels que le sentiment d'appartenance et de citoyenneté, le partage, la solidarité, etc.

4.

La participation au concours est gratuite.

Tous les diffuseurs peuvent proposer un projet, sans restriction de genre, de durée et de date de production qui ne pourra, en aucun cas, participer au concours officiel Radio, TV et Web du Prix Italia 2018. Le diffuseur déclare et garantit de détenir les droits de l'œuvre présentée et que la participation au concours de ladite œuvre ne comportera aucune violation au droit d'autrui. Par conséquent, le diffuseur dégage, d'ores et déjà, le Prix Italia, la RAI et les sociétés du Groupe RAI, de toutes responsabilités en cas d'éventuelles prétentions en dommages et intérêts et/ou de contestations, quelles qu'elles soient, dans le cadre de l'utilisation de l'œuvre en question. Le diffuseur déclare et garantit, en outre, que le projet en compétition a été réalisé dans le strict respect de toutes les dispositions en vigueur de premier et de second rang, à quelque

titre que ce soit, et/ou des prescriptions prévues par les Codes d'autoréglementation et/ou des délibérations et mesures émanant des Autorités compétentes du secteur.

5.

Les projets en lice peuvent être proposés par un seul organisme participant. En cas contraire, le Prix Italia retiendra uniquement le diffuseur qui inscrira en premier le projet en question.

Le logo Prix Italia et le logo RAI devront figurer au générique de début et de fin du projet lauréat et sur tout le matériel promotionnel y ayant trait.

6.

Pour participer au concours les participants devront remplir le formulaire d'inscription/entry form intitulé *Cross-Platform Special Prize*, publié sur le site du Prix Italia : www.prixitalia.rai.it. Les projets en compétition devront être envoyés, sous peine d'exclusion, le 4 juin 2018 au plus tard (échéance par la suite prolongée au 25 juin 2018). Les participants devront, en outre, faire parvenir au Secrétariat la documentation suivante :

- une description du projet en anglais (qui devra être transcrite sur le formulaire d'inscription) en indiquant les plateformes et les médias utilisés ;
- le sous-titrage en anglais des contributions audiovisuelles ;
- la traduction en anglais des textes des contributions audio ;
- tout le matériel illustratif et d'information utile à une meilleure compréhension du projet en compétition ainsi que tout autre complément d'information tels que les notes explicatives, les biographies, les filmographies, les photos d'auteurs.

7.

En envoyant le formulaire d'inscription/entry form, les organismes adhérents acceptent le présent Règlement et autorisent, à titre gracieux, les modes d'utilisation listés comme suit :

- la plus ample diffusion des projets en lice en facilitant leur mise à disposition aux organismes qui en feront la demande ;
- le libre accès aux œuvres pour les jurés, les délégués, les journalistes accrédités, les observateurs, les chercheurs et experts ainsi que les invités du Secrétariat ;
- le reversement des projets en lice aux Archives numériques du Prix Italia. L'accès auxdites Archives est réservé uniquement aux membres du Prix Italia. A la demande, le Prix Italia peut éventuellement autoriser leur consultation à des fins de documentation, d'études et de recherches académiques ;
- l'utilisation d'un extrait de 3 minutes maximum de chaque œuvre en lice dans le cadre des programmes Rai pour promouvoir et documenter la manifestation ;
- la diffusion sur Internet d'éventuels vidéo-clips des projets en lice à des fins promotionnelles ;
- la publication sur le site du Prix Italia des projets finalistes et du lauréat.

8.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent Règlement, fera foi le Règlement des concours Radio, TV et Web 2018.